

Annexe à l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé LA CHEVENIERE E1 sis sur le territoire de la commune de Somme-Leuze (Bonsin).

ANNEXE II : Actions et délais maximums visés aux articles 3 et 4.

OBJET	Code de l'Eau : références légales	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Mesure complémentaire de protection</u>			
Extension des clôtures de la ZI autour des drains	R164 §1er, alinéa 2	1 an	-
<u>Contrat captage</u>			
Diagnostic environnemental / pollution nitrique	R168 §3, alinéa 2	1 an	1 an
<u>Abreuvoir</u>			
Lieu de concentration pour animaux	R169 §2, 6°	1 an	-
<u>Autres</u>			
Panneau	R170 §4	-	1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé LA CHEVENIERE E1 sis sur le territoire de la commune de Somme-Leuze (Bonsin).

Namur, le 15 juillet 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER

Annexe à l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé LA CHEVENIERE E1 sis sur le territoire de la commune de Somme-Leuze (Bonsin).